

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES - Numéro 9-1
N° registre 2022-021

Nombre de membres
Afférés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 12
Date de la convocation
10 Juin 2022
Date d'affichage
10 Juin 2022

Séance du 16 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 21 JUIN 2022
ID : 030-213000486-20220616-D2022021-DE

L'an deux mil vingt-deux et le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 01.07.2022

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur le site internet de la Commune.

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficieraient cependant d'une dérogation et peuvent alors choisir par délibération les modalités de publications de leurs actes, soit par affichage, soit par publication papier, soit par publication électronique

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
DÉCIDE**

ARTICLE 1 : DE PUBLIER les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel de la Commune par voie d'affichage (tableau d'affichage de la mairie sis Rue des Orangers), à compter du 1^{er} Juillet 2022.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES

THEME : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE L.A.F.P.T - Numéro 4-1
N° registre 2022-022

Nombre de membres
Afférés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 12
Date de la convocation
10 Juin 2022
Date d'affichage
10 Juin 2022

Séance du 16 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 21 JUIN 2022
ID : 030-213000486-20220616-D2022022-DE

L'an deux mil vingt-deux et le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoit technique territorial à temps non complet de 79 % pour occuper le poste d'agent postal communal ainsi que d'agent d'accueil en services périscolaires à compter du 1^{er} Aout 2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoit technique.

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
DÉCIDE**

ARTICLE 1 : DE CREER un emploi permanent d'adjoit technique territorial à temps non complet de 79%.

ARTICLE 2 : DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs.

ARTICLE 3 : D'INSCRIRE au budget les effectifs correspondants.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOCOIRAN ET NOZIERES

N° registre 2022-019
THEME : ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Numéro 3-5

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal - 15
En exercice - 15
Qui ont pris part à la délibération - 12
Date de la convocation
10 Juin 2022
Date d'affichage
10 Juin 2022

Séance du 16 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 21 JUIN 2022
ID : 030-213000466-20220616-D2022019-DE

L'an deux mil vingt-deux et le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Faid, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : AMENAGEMENT DE LA RD8 TRANCHE 1 – APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A SIGNER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2333-105 et suivants,
Vu la délibération n°2021-06 du Conseil Municipal du 23 décembre 2021 demandant une participation financière auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la traversée de Nozières RD8 Tranche 1,
Vu la délibération de la Commission permanente n°71 du 22 avril 2022 accordant des subventions dans le cadre du contrat territorial
Considérant les travaux à intervenir sur la route départementale RD8, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental du Gard afin de définir les modalités de cette opération

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
DÉCIDE**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation temporaire du domaine public à signer avec la Conseil Départemental du Gard.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOCOIRAN ET NOZIERES

N° registre 2022-020
THEME : SUBVENTIONS - Numéro 7-5

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal - 15
En exercice - 15
Qui ont pris part à la délibération - 12
Date de la convocation
10 Juin 2022
Date d'affichage
10 Juin 2022

Séance du 16 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 21 JUIN 2022
ID : 030-213000466-20220616-D2022020-DE

L'an deux mil vingt-deux et le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREVON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Faid, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : AMENAGEMENT DE LA RD8 TRANCHE 1 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE GESTION A SIGNER AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2333-105 et suivants,
Vu la délibération n°2021-06 du Conseil Municipal du 23 décembre 2021 demandant une participation financière auprès du Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement de la traversée de Nozières RD8 Tranche 1,
Vu la délibération de la Commission permanente n°71 du 22 avril 2022 accordant des subventions dans le cadre du contrat territorial
Considérant les travaux à intervenir sur la route départementale RD8, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental du Gard afin de définir les modalités de cette opération,

**APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
DÉCIDE**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de financement et de transfert de gestion à signer avec la Conseil Départemental du Gard.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOCOIRAN ET NOZIERES

N° registre 2022-018

THEME : ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Numéro 3-5

Nombre de membres Affiliés au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 12

Date de la convocation 10 Juin 2022
Date d'affichage 10 Juin 2022

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le **21 JUIN 2022**
ID : 030-213000466-20220616-D2022018-DE

Séance du 16 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux et le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre présent par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCHINI Didier, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Fadi, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ENERGIE.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2333-105 et suivants,
Vu le décret 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,
Considérant que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Considérant que la parution du décret 2002-409 du 26 mars 2002 impose à la Commune de fixer le montant de la redevance en tenant compte du dernier recensement de la population,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE, DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE FIXER le calcul de la redevance RODP en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2022

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des collectivités territoriales visés ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 44,58 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme.

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



Charges directes (1) + charges indirectes (2)
Nombre total d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de l'année N de l'ensemble des communes adhérentes

(1) Les charges directes comprendront les charges de personnel (accueil du public et traitement des dossiers, maintenance du logiciel, mise à jour des pages Web) et les dépenses d'achats et de prestations de service (licences, abonnements et maintenance des logiciels Concerto et Espace Citoyens).

(2) Les charges indirectes comprendront les coûts de gestion du personnel (service des carrières et rémunérations, formation, médecine du travail), de gestion comptable, de gestion et d'entretien des bâtiments, des moyens généraux (téléphonie, documentation et duplication, assurances, fournitures administratives).

Le coût d'adhésion au service commun sera imputé sur les attributions de compensation de chaque commune membre adhérente conformément à l'article L5211-4-2 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour les années 2022 et 2023, le coût du service commun sera plafonné à 65 euros. A partir de l'année 2024, le coût pourra faire l'objet d'une actualisation.

ARTICLE 2 :

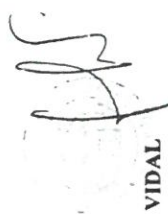
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Jacques VIDAL



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Boucoiran et Noziers, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Tribunaux citoyens" accessible par le site internet www.telaccours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire et de l'application de l'urgence de la réglementation subséquente.

EXTRAIT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOUCOIRAN ET NOZIERES

N° registre 2022-017

THEME : ENSEIGNEMENT - Numéro 8-1

Nombre de membres Affiliés au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 10 Juin 2022
Date d'affichage : 10 Juin 2022

Séance du 16 JUIN 2022

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 21 JUN 2022
ID : 030-213000466-20220616-D022017-DE

L'an deux mil vingt-deux et le seize juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre présent par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VIDAL Jean-Jacques, Maire.

Présents : Mme ANGELRAS Suzanne, M. CARNOD Didier, Mme CHAREYRE Annie, M. DREYON Robin, M. FERNANDEZ Jérôme, M. FRANCESCINI Didier, Mme GUERRERO Béatrice, M. HATTAOU Farid, Mme LARAN Audrey, Mme PROISY DENOZI Christel, M. TERRADES Olivier, M. VIDAL Jean-Jacques.

Absents excusés : M. BERNABE Danny, M. ROUSSEL Romain, Mme VIDAL Sandrine.

Secrétaire de séance : Mme LARAN Audrey a été élue secrétaire de séance.

Objet : ADHESION AU SERVICE COMMUN « ECOLES : RESERVATION - FACTURATION - ENCAISSEMENT AUX FAMILLES » DE LA COMMUNAUTE ALES AGGLOMERATION AU 1ER JUILLET 2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 1^{er} juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022 - Transfert de compétences au 1^{er} janvier 2022 en matière d'« action sociale d'intérêt communautaire », de « développement, mise en valeur et gestion d'équipements ou d'événements touristiques à portée communautaire », de « valorisation des espaces communautaires et du développement écologique » - Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1^{er} janvier 2022,

Considérant que depuis sa création en 2017, la Communauté Alès Agglomération n'avait jamais adopté de statuts, de sorte que son objet, ses modalités et conditions de fonctionnement et ses compétences sont régis par arrêté préfectoral ainsi que par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pour les communautés d'agglomération,

Considérant que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires lors des travaux relatifs à l'élaboration de nouveaux statuts, le Conseil de Communauté de la Communauté

Envoyé en préfecture le 20/06/2022
Reçu en préfecture le 20/06/2022
Affiché le 21 JUN 2022
ID : 030-213000466-20220616-D022017-DE

Alès Agglomération a décidé, par une délibération du 1^{er} juillet 2021, de restituer aux communes membres à compter du 1^{er} janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » ;
- « Restauration scolaire » ;

et que cette restitution a été actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021,

Considérant que dans le même temps, il a été convenu que pour faciliter cette restitution, il serait proposé aux communes qui le souhaiteraient, la création d'un service commun « écoles : réservation - facturation - encaissement aux familles » pour les opérations ayant trait notamment à l'inscription, la réservation, la facturation, l'encaissement et les demandes de mise en recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire,

Considérant que l'article L5211-4-2 modifié du Code général des collectivités territoriales permet en dehors des compétences transférées, à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs,

Considérant qu'enfin, eu égard aux éléments susévoqués, une convention d'adhésion au service commun sera signée avec Alès Agglomération afin de définir les modalités d'adhésion, les missions respectives de la Commune de Boucoiran et Nozières et d'Alès Agglomération, la nature des prestations ainsi que les conditions financières d'adhésion,

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,
DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer au service commun « écoles : réservation - facturation - encaissement aux familles » de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} juillet 2022 et de signer la convention d'adhésion.

ARTICLE 1-1 : Objet et durée de la convention d'adhésion

Le service commun portera sur la gestion globale des opérations ayant trait à l'inscription, la réservation, la facturation, l'encaissement et les demandes de mise en recouvrement des impayés des services d'accueils périscolaires et de restauration scolaire.

La convention d'adhésion entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2022 et prendra fin le 31 décembre 2026.

Par souci de simplification des démarches administratives, chaque convention vaudra encaissement pour le compte de tiers afin de confier à Alès Agglomération l'encaissement des recettes liées aux activités facturées aux familles dans le cadre du service commun.

ARTICLE 1-2 : Tarifs d'adhésion

Le coût sera calculé au début d'année N+1 sur la base du nombre d'élèves inscrits sur la plateforme à l'année N et rattachés à une école de la commune adhérente. Ce coût intégrera les charges directes (1) et indirectes (2) du service commun.

Le calcul du coût du service commun pour chaque commune interviendra de la façon suivante :

Coût unitaire de l'élève X Nombre d'élèves inscrits(*) au 1^{er} janvier de l'année N

(*) Par élèves inscrits, on entend tout élève inscrit à une école de la commune et ayant déposé un dossier de pré-inscription sur la plateforme.

Le calcul du coût unitaire de l'élève interviendra de la façon suivante :